



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifiés

Question écrite n° 15016

Texte de la question

M Bernard Lefranc demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, s'il est possible d'envisager un alignement du maximum de service de professeurs certifiés d'arts plastiques, fixe actuellement à vingt heures, sur celui des autres disciplines littéraires et scientifiques (dix-huit heures).

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que les dispositions des décrets no 50-581 et no 50-582 du 25 mai 1950 fixent des maxima de service différents, pour les professeurs des disciplines artistiques, de ceux des professeurs des autres disciplines. Cet état de la réglementation, établi sur la base de considérations pédagogiques tenant aux conditions de délivrance de ces enseignements, ne saurait toutefois évoluer qu'après un examen approfondi des incidences d'éventuelles mesures d'harmonisation, tant sur le plan du développement de ces disciplines que sur le plan budgétaire.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15016

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2876